



# 44<sup>ème</sup> édition du Festival ArMen

## Du 5 au 13 mars 2022

# AVIS DE COURSE

### Championnat UNCL 2022 Méditerranée Equipage

La mention « [DP] » dans une règle de l'A.C. signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

#### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux sur [www.snst.org](http://www.snst.org) seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les règlements fédéraux
- 1.3 les règles de l'IRC, de l'OSIRIS.
- 1.4 Les bateaux doivent s'identifier par leur numéro dans la GV, le spinnaker et genaker selon les spécifications des RCV G1.2 et G1.3.[DP]

#### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Tous les documents de course seront exclusivement mis en ligne en version électronique à l'adresse suivante : [www.snst.org](http://www.snst.org)

#### 3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [snst.org](http://snst.org)
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### 4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à :
  - 4.1.1 Tous les bateaux monocoques jaugés IRC, CIM et OSIRIS classes C, D, L et R
  - 4.1.2 D'autres classes sur invitation.
- 4.2.1 Accès au site de la compétition et participation :

##### 1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.



- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;
- D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat négatif d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

- 2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site munis du bracelet qui leur seront remis après vérification.

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

- 4.2.2 Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire « schéma vaccinal complet » recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.
- 4.3 Les bateaux s'inscriront uniquement par Internet à l'adresse : [www.nvi-ins.fr/INS\\_REGATE?Club=SNST](http://www.nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=SNST)  
Le logiciel d'inscription vérifiera les licences compétition et la validité du certificat de jauge.
- 4.4 Chaque bateau doit présenter avant la clôture des inscriptions (tous les documents peuvent être mis en ligne):
- la photocopie du certificat d'assurance du bateau en régates
  - le certificat de jauge du bateau
  - si nécessaire l'autorisation du port de publicité
- 4.5 La liste d'équipage devra être complétée dans le bulletin d'inscription en ligne avec le numéro de la licence FFvoile 2022 mention « compétition » pour chaque concurrent à bord.[DP]  
Le licencié avec une licence FFvoile 2022 « Adhésion » devra présenter un certificat médical valide selon les prescriptions de la FFV.  
Les mineurs devront présenter une autorisation parentale pour la durée de la compétition.  
Les licences temporaires sont acceptées. Une copie du document accompagnée du certificat médical valide devra être présenté et/ou mis en pièce jointe de l'inscription.  
Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFvoile doivent présenter :
- un justificatif d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport de la voile en compétition de moins d'un an.
- 4.6 [DP] La liste d'équipage du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>eme</sup> weekend devra être renseignée directement sur le bulletin d'inscription en ligne. En face de chaque équipier inscrit, cocher les jours de participation. Des contrôles seront effectués.
- 4.7 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.



- 4.8 Le nombre de places au Lavandou est limité à 50 bateaux.  
Ne seront acceptés dans le port que les 50 premiers bateaux régulièrement inscrits.

## 5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis pour les bateaux inscrits avant le 18 février 2022 sont les suivants :

- bateau d'une longueur inférieure à 9m: **40 €**
- bateau d'une longueur égale ou supérieure à 9m et inférieure à 12m: **50 €**
- bateau d'une longueur égale ou supérieure à 12m: **70 €**

5.2 Les droits requis pour les bateaux inscrits après le 18 février et avant le 25 février 2022 sont les suivants : majoration de 50% de 3.1 et pas de garantie sur le programme des festivités et cadeaux

5.3 Les droits requis pour les bateaux inscrits après le 25 février 2022 sont les suivants : majoration de 100% de 3.1 et pas de garantie sur le programme des festivités et cadeaux

5.4 Les droits requis pour la soirée des équipages : 25€ (places limitées et sur réservation payée uniquement)  
Frais épreuve de ski : 50€

5.5 Les droits à payer devront être réglés par chèque français, par virement (notifier le nom du bateau) ou par carte de crédit directement dans le bulletin d'inscription (en bas feuille de droite) [ou en ligne cliquez ICI](#)

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT

Titulaire du Compte : **STE NAUTIQUE ST TROP**

Identifiant national de Compte Bancaire : 3007 04974 21051100200 74

Domiciliation : ST TROPEZ ENTREPRISES

Identifiant International de Compte Bancaire-IBAN : FR76 3007 7049 7421 0511 0020 074

Code identifiant –SWIFT BIC : SMCTFR2A

## 6. PROGRAMME

- Vendredi 4 mars : 9h00 à 18h00 Confirmation des Inscriptions de club house SNST  
**Réception des œuvres au Club House de la SNST**
- Samedi 5 mars : 19h00 Inauguration officielle de l'exposition d'art Salle J. Despas  
11h00 Mise à disposition au bateau comité devant Saint-Tropez  
Parcours Saint-Tropez – Le Lavandou
- Dimanche 6 mars : 19h00 Diffusion des classements.  
11h00 Mise à disposition au bateau comité au Lavandou :  
Parcours Le Lavandou –Saint-Tropez  
19h00 Diffusion des classements.  
**Fin de réception des œuvres au Club House de la SNST**
- Vendredi 11 mars : 15h00 Epreuve de ski à Isola 2000  
Vin chaud offert par l'office du tourisme d'Isola 2000 avant le retour vers Saint-Tropez
- Samedi 12 mars 12h00 Mise à disposition au bateau comité- 3 courses au maximum  
19h00 Diffusion des classements.  
20h00 Soirée des équipages Salle J. Despas **SOUS RESERVE**
- Dimanche 13 mars : 11h00 Mise à disposition au bateau comité- 2 courses maximum  
18h00 Remise des Prix et Remise des Challenges Salle J. Despas
- Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'aller au Lavandou, des parcours de remplacement seront organisés dans le golfe de Saint-Tropez.

## 7. CLASSEMENT

- 7.1 Le classement sera fait en temps compensé temps/temps.  
7.2 Une course courue validera l'épreuve

## 8. PARTICIPATION AUX DIFFERENTS CHALLENGES

- 8.1 [DP] Challenge René Perrier : l'équipier, auteur de l'œuvre d'art, devra participer à au moins deux courses sur le bateau qu'il représente.  
8.2 [DP] Challenge André Hermann : les deux équipiers skieurs devront participer à au moins deux courses sur le bateau qu'ils représentent.

## 9. PRIX

- 9.1 Classement Voile par classe  
9.2 Classement Voile toutes classes  
9.3 Classement Art  
9.4 Classement Ski  
9.5 Challenge René Perrier (Art + Voile)  
9.6 Challenge André Hermann (Ski + Voile): Prix De Colombe immobilier  
9.7 Challenge ARMEN (Art + Ski + Voile)



## 10. AMARRAGE DES BATEAUX

L'amarrage est offert aux concurrents et se fera sous la seule responsabilité du chef de bord.

10.1 Dans le port de Saint-Tropez à partir du vendredi 4 mars avant la première régates et jusqu'au lundi 15 mars à midi. Les concurrents ayant besoin d'une place dans le port de Saint-Tropez devront en faire la demande auprès de la SNST.

10.2 Au Lavandou le samedi 5 mars au soir.

## 11. PROTECTION DES DONNÉES

11.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet

de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

---

### Société Nautique Saint-Tropez

Parking du Nouveau Port – BP 72 – 83992 SAINT-TROPEZ Cedex

Tel. : 04.94.97.30.54 – [www.societe-nautique-saint-tropez.fr](http://www.societe-nautique-saint-tropez.fr) – Email : [info@snst.org](mailto:info@snst.org)



Club affilié à la Fédération Française de Voile – Club Allié au Yacht Club de France  
Association loi 1901 du 12/03/1948 – Draguignan J.O. du 07/04/1948

